

Monsieur Jean-Pierre BLACHIER
Commissaire enquêteur
Mairie de ROUSSILLON
4 place de l'Edit
38150 ROUSSILLON

Grenoble, le 19 juin 2023

Réf. : PhD / AC / EB, n°73

Affaire suivie par : isere@fne-aura.org – 04 76 54 82 89

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour la création d'un atelier pour la synthèse et le conditionnement du paracétamol et une demande de dérogation pour les valeurs limites d'émissions pour le rejet aqueux à la sortie de l'établissement NOVACYL par la société NOVACYL (groupe SEQENS) plateforme chimique de Roussillon sur la commune de Salaise-sur-Sanne – enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Nature Environnement (FNE) Isère est une fédération et une association de protection de l'environnement agréée au titre du code de l'environnement. Son objet statutaire est la protection de la nature et de l'environnement sur l'ensemble du département de l'Isère. FNE Isère fédère depuis plus de cinquante ans une quarantaine d'associations iséroises, dont Nature Vivante.

Dans le cadre de la poursuite de son objet social, FNE Isère attache une importance particulière à la préservation de la ressource en eau. C'est dans cette perspective, que nous nous permettons de vous faire part de nos observations concernant le projet de dérogation pour les valeurs limites d'émissions pour le rejet aqueux à la sortie de l'établissement NOVACYL.

Cette dérogation est demandée sur le fondement de l'article R. 515-68 du Code de l'environnement sur la NEA-MTD pour les rejets liquides en DCO, dans le document FRNVCRY008-R3.V2 de décembre 2022. ([Dossier de demande d'autorisation environnementale partie 3 etude d'impact résumé non technique](#)) voir page 21.

Cette demande n'est pas explicite comme le souligne la MRAe dans son avis.

Les taux de dérogations DCO sont très importants à 45000 mg/L soit au-dessus de l'arrêté préfectoral déjà lui-même à 25000 mg/L (et au-dessus des 837 mg/L niveau d'émission maximal au point considéré).

Comme cela est indiqué dans la [Note de présentation non technique](#), la solution projetée en l'état (avec dérogation IED ci-dessus) ferait passer la rubrique SEVESO 4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de NC actuellement à "A seuil haut".

Tableau 1 : Tableau actualisé des rubriques ICPE dans le cadre du projet

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime actuel	Régime projeté
4120-2	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. Substances et mélanges liquides.	NC	A Seuil haut
4130-2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides.	A Seuil bas	A Seuil bas
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	DC	E
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	NC	A Seuil haut

Figure notamment parmi les rejets un composé très toxique pour le milieu aquatique : le "PAP" appelé 6-(phthalimido) peroxyhexanoic acid.

La fiche de données de sécurité consultable sur le site de l'INERIS ([INERIS - 6-\(phthalimido\)peroxyhexanoic acid \(PAP\)](#)) présente la phrase de risque H400 pour le milieu aquatique.

Par ailleurs, la compatibilité du projet avec le SDAGE n'est justifiée que de façon sommaire (cf Partie II : Présentation - Situation administrative page 21 / 32)

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'importance des enjeux en matière de gestion qualitative de la ressource en eau, il nous semble contestable de délivrer, en l'état du dossier, une demande de dérogation pour les valeurs limites d'émissions pour les rejets aqueux. FNE Isère sollicite un réexamen du dossier sur ce volet.

Assurés de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente démarche, nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à notre respectueuse considération.

Philippe DUBOIS

Président de FNE Isère

